

Renard gris

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le renard gris est un mammifère de la famille des canidés (chiens) de taille moyenne. Son pelage est gris et tacheté et présente des reflets brun rougeâtre sur le ventre, ainsi qu'une bande noire sur toute la longueur du dos et la queue. Il a de la fourrure tachetée blanche ou chamois sur les oreilles, la face, la gorge, le ventre et les pattes arrière. Le renard gris est le seul canidé de l'Amérique du Nord qui est capable de grimper aux arbres.

Le programme de rétablissement pour le renard gris (*Urocyon cinereoargenteus*) en Ontario a été achevé le 22 juillet 2019.

Protection et rétablissement du renard gris

Le renard gris est inscrit comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection en vertu de la LEVD, le renard gris est désigné comme un mammifère à fourrure aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF). Il n'y pas de période de chasse ou de piégeage du renard gris en Ontario.

Le renard gris a une vaste aire de répartition; il est présent en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Son aire de répartition s'étend depuis le nord du Venezuela et de la Colombie vers le nord jusqu'en Ontario, au Canada. L'espèce serait adaptée aux climats plus chauds, et son aire de répartition actuelle pourrait être déterminée en fonction de sa capacité à tolérer des températures plus froides. Au Canada, des renards gris ont été signalés en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick; toutefois, l'Ontario serait la seule province à abriter une population reproductrice. Les renards gris signalés dans la plupart des autres provinces et territoires canadiens seraient de jeunes individus non reproducteurs qui se dispersent à la recherche de nouveaux territoires. Certaines observations portent à croire que le renard gris se reproduirait également au Québec.

En Ontario, le renard gris est considéré comme une espèce en péril en raison de la petite taille de sa population. Bien que l'on estime la population actuelle du renard gris en Ontario à moins de 110 individus, des éléments semblent indiquer que le renard gris était commun dans le sud de l'Ontario par le passé. L'espèce a toutefois disparu de la province à l'époque de l'arrivée des Européens, et sa présence n'a plus été signalée au pays avant la fin du 19^e siècle. Les raisons de la disparition de l'espèce à l'époque ne sont pas bien comprises. Il est possible que cette disparition soit liée aux changements dans l'utilisation des sols par les colons européens, ou aux changements climatiques de l'époque qui ont donné lieu à des températures plus froides qui ne convenaient plus à l'espèce. On croit que la réapparition de l'espèce est attribuable à l'augmentation relativement récente de l'aire de répartition et de l'abondance du renard gris aux États-Unis et de sa dispersion naturelle vers le Canada. L'élargissement de son aire de répartition pourrait s'expliquer en partie par un réchauffement du climat favorable au renard gris.

Au moment de rédiger le programme de rétablissement, des sous-populations du renard gris étaient réputées exister dans deux régions géographiques largement séparées de l'Ontario : l'île Pelée dans le sud l'Ontario, et dans le sud-ouest de la province, depuis la région qui s'étend du district de Rainy River jusqu'à la région juste à l'est de Thunder Bay. La présence du renard gris a été signalée pour la première fois sur l'île Pelée au début des années 1980. L'île est le seul endroit au Canada où il a été confirmé que l'espèce se reproduit (p. ex. signalement de visonneaux), et l'on croit que la taille de cette sous-population est stable; on l'estime à moins de 60 individus matures. On ignore si des individus se déplacent entre l'île Pelée et des populations voisines des États américains. Étant donné sa petite taille et sa situation relativement isolée, cette sous-population pourrait être plus vulnérable aux événements imprévisibles, comme les maladies et les conditions météorologiques extrêmes. Des signalements du renard gris ont été consignés pour la première fois dans le nord-ouest de l'Ontario au début des années 1940; toutefois, les signalements de l'espèce (y compris le signalement potentiel de reproduction, p. ex. signalement d'une femelle en lactation, d'un couple de femelle et de mâle pendant la saison de reproduction) ont augmenté au cours des dernières années. Cela serait attribuable à l'expansion des populations adjacentes du renard gris dans le nord-est du Minnesota et de l'immigration subséquente de renards en Ontario. Bien que tout porte à croire qu'il s'agit d'une sous-population reproductrice, ce fait demeure à confirmer. On estime la taille de la sous-population présente dans le nord-ouest de l'Ontario à moins de 50 individus matures. Toutefois, on croit que ces renards se déplacent entre le Québec et les populations voisines des États américains.

Depuis la publication du programme de rétablissement, des signes de reproduction (p. ex. femelles en lactation, jeunes visonneaux) ont été consignés dans le sud de l'Ontario, dans la région Lac Ontario central. Ces nouveaux signalements portent à croire que l'espèce aurait élargi davantage son aire de répartition. Toutefois, l'espèce est encore considérée comme relativement rare dans cette région.

Des renards gris ont été signalés à l'extérieur des trois régions où des sous-populations reproductrices ont été consignées, y compris dans les régions en bordure des lacs Érié et Ontario, du fleuve Saint-Laurent et vers le nord, jusqu'au lac Huron; toutefois, on considère qu'il s'agit d'individus non reproducteurs de l'espèce.

Le renard gris est omnivore et se nourrit d'insectes, d'oiseaux, de petits mammifères et de matières végétales, comme les fruits et les graines. On a documenté son utilisation de divers types d'habitat; or, on considère néanmoins que le renard gris est plus étroitement associé à la forêt de feuillus que les autres espèces de renards. L'espèce préfère la forêt de

feuillus et les endroits comportant un mélange d'espaces arborés et d'espaces ouverts. Son habitat de prédilection est largement répandu dans le nord-ouest de l'Ontario, et l'on croit qu'il existe suffisamment d'habitats pour soutenir l'augmentation naturelle de l'abondance et de la répartition de l'espèce. Les possibilités d'habitat sont plus rares dans le sud de l'Ontario. Étant donné qu'une grande partie de l'habitat boisé sur l'île Pelée se trouve dans des zones protégées, l'habitat pour les sous-populations de cette île est vraisemblablement stable. Toutefois, la mise en œuvre continue de mesures de rétablissement et d'intendance sera nécessaire pour le maintien des conditions propices de cet habitat. Des renseignements qui portent sur la disponibilité possible de l'habitat dans la région Lac Ontario central ne sont pas encore disponibles, car les signes de reproduction ont seulement été signalés récemment dans la région. Étant donné que l'on croit que les populations présentes dans les autres provinces ou territoires jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la population de l'Ontario, la connectivité de l'habitat est susceptible de jouer un rôle important en vue d'appuyer la dispersion continue de l'espèce.

On présume que la période d'accouplement du renard gris a lieu à la fin de l'hiver ou au début du printemps, et que l'espèce utilise une tanière pour élever ses jeunes et se reposer. Divers endroits peuvent être utilisés comme tanière, notamment des tas de bois et de broussailles, des arbres ou troncs creux et des affleurements rocheux. Les tanières tendent à se trouver dans des milieux de broussailles denses, à proximité d'une source d'eau. Les renards gris se dispersent principalement vers de nouveaux territoires en automne. Les individus de l'espèce qui se dispersent peuvent se déplacer sur de grandes distances, parcourant communément jusqu'à 50 km; certains auraient même parcouru une distance de plus de 80 km.

La chasse et le piégeage du renard gris sont interdits à l'heure actuelle partout en Ontario, quoique ces activités s'y sont déroulées dans le passé. Bien qu'il soit interdit de cibler le renard gris, l'espèce est parfois capturée accidentellement dans des pièges destinés à d'autres animaux. Une analyse approfondie de renseignements qui portent sur le piégeage réalisée à la suite de la publication du programme de rétablissement révèle que les taux de capture accessoire sont vraisemblablement nettement inférieurs à ce qui avait été d'abord signalé en raison d'erreurs d'identification de l'espèce (p. ex. confondre le renard roux [*Vulpes vulpes*] arborant un pelage saisonnier de couleur différente avec le renard gris). Toutefois, en raison de la faible abondance du renard gris en Ontario, on considère le piégeage accessoire comme une menace pour l'espèce. La mortalité qui en résulte pourrait limiter l'expansion de l'espèce à l'intérieur de la province, or, la gravité de cette menace mérite un examen approfondi. Le renard gris pourrait également être mis en danger par la mortalité routière et par les maladies, comme la maladie de Carré et la rage. Les zones abritant de fortes densités de coyotes de l'Est (*Canis latrans* var.) pourraient également restreindre

l'expansion de l'aire de répartition et de l'établissement de nouvelles sous-populations du renard gris. L'abondance et la répartition de l'espèce dans les provinces ou territoires voisins ont vraisemblablement une incidence sur la population présente en Ontario. Toutefois, on ignore à l'heure actuelle le degré de dépendance de la population de la province aux populations des autres provinces.

L'abondance du renard gris en Ontario augmente lentement depuis qu'il a été déclaré disparu de la province. On considère la sous-population de l'île Pelée comme stable à l'heure actuelle. Celle-ci est d'ailleurs d'une grande importance, car elle demeure la seule sous-population reproductrice confirmée au Canada. Par contre, tout porte également à croire qu'une sous-population reproductrice est présente dans le nord-ouest de l'Ontario, où un habitat suffisant permettrait de soutenir l'augmentation naturelle de l'abondance et de la répartition de l'espèce. Des signes récents de reproduction dans la région Lac Ontario central laissent entrevoir la possibilité qu'il y ait une troisième sous-population; cette possibilité devra faire l'objet d'une enquête approfondie. La perspective d'une augmentation continue de l'abondance et de la répartition du renard gris en Ontario est évaluée comme étant bonne en raison de la probabilité d'une immigration continue (voire une augmentation) de renards gris en Ontario depuis les provinces ou territoires voisins. Les températures plus chaudes attribuables aux changements climatiques pourraient également améliorer davantage les conditions du renard gris en Ontario. Comme la condition de l'espèce devrait vraisemblablement s'améliorer en Ontario, le gouvernement concentrera ses efforts au maintien des sous-populations existantes et au soutien des augmentations naturelles des populations de la province.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement
L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du renard gris est de maintenir sa répartition actuelle en Ontario et de soutenir l'accroissement naturel de l'abondance et de la répartition en comblant les lacunes en matière de connaissance, en atténuant les menaces et en maintenant ou en améliorant les conditions propices à l'habitat et la connectivité de l'habitat.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le renard gris, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes:

- Continuer de protéger le renard gris et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- En ce qui concerne la sous-population présente sur l'île Pelée, examiner les possibilités de travailler en collaboration avec le canton de Pelée, y compris le comité consultatif sur l'environnement de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux pour intégrer les approches d'intendance, mettre en œuvre des mesures de rétablissement et examiner les approches en matière de gestion des espèces en péril.
- Encourager la soumission de données sur le renard gris au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet (Espèces rares de l'Ontario) du Centre d'information sur le patrimoine naturel dans le cadre de l'initiative iNaturalist, ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le renard gris. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Poursuivre la gestion des terres de la Couronne de manière à minimiser les effets nuisibles sur les espèces en péril et leurs habitats.
- Poursuivre les activités de recherche et de surveillance qui portent sur les maladies de la faune, en collaboration avec les partenaires provinciaux et municipaux, et mettre en œuvre des mesures de contrôle (p. ex. distribution d'appâts contenant un vaccin), le cas échéant.
- Poursuivre la gestion des espèces de canidés de l'Ontario, dont le renard gris, par l'application de la LPPF.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du renard gris dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du renard gris. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Accroître la compréhension des niveaux et des tendances au sein des populations, de l'utilisation de l'habitat et des déplacements du renard gris, et des principales menaces qui pèsent sur l'espèce en Ontario.

La compréhension du statut des sous-populations existantes du renard gris en Ontario, y compris toute nouvelle sous-population recensée (p. ex. région Lac Ontario central), permettra d'approfondir nos connaissances au sujet de l'espèce et d'orienter les efforts de rétablissement, en plus de permettre d'évaluer l'efficacité de ces efforts au fil du temps. La réalisation d'enquêtes sur le rôle que jouent les populations des autres provinces ou territoires sur le maintien des populations de l'Ontario, sur la fréquence et la gravité des menaces, et sur la façon dont ces facteurs influent sur la viabilité à long terme (capacité de persister) de l'espèce, aidera à déterminer les meilleures façons d'appuyer la présence permanente du renard gris en Ontario. L'examen des options possibles en vue de réduire le piégeage accessoire du renard gris améliorera notre compréhension des approches à préconiser afin de réduire au minimum cette menace, tout en permettant la récolte légale d'autres espèces.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre une méthode de surveillance normalisée des sous-populations présentes en Ontario, y compris toute nouvelle sous-population recensée, afin de déterminer la taille de la population, le statut de reproduction et les données démographiques pour l'espèce, ainsi que son utilisation de l'habitat, et de consigner les tendances au sein des populations au fil du temps.
2. **(Hautement prioritaire)** Examiner la disponibilité de l'habitat du renard gris dans la région Lac Ontario central.

3. **(Hautement prioritaire)** Évaluer les menaces pouvant avoir une incidence défavorable sur le renard gris en Ontario, y compris leur fréquence, leur gravité et leur incidence possible sur la viabilité des sous-populations de l'Ontario. Cette mesure peut cerner diverses menaces, notamment :
 - le piégeage accessoire;
 - l'isolement génétique de la sous-population de l'île Pelée;
 - la mortalité routière.
4. Examiner des méthodes permettant de réduire le piégeage accessoire du renard gris dans des pièges destinés à d'autres animaux.
5. Surveiller et évaluer la menace que représentent les maladies et les parasites pour le renard gris, y compris par l'étude des animaux trouvés morts (c. à d. par l'autopsie).
6. Collaborer avec les autres provinces ou territoires à l'évaluation de la connectivité qui existe entre la population du renard gris de l'Ontario et les populations des autres provinces ou territoires, y compris le rôle possible que jouent ces populations dans le maintien de la population de l'Ontario.

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Renforcer la sensibilisation du public et sa mobilisation envers la protection et le rétablissement du renard gris en Ontario.

On croit que des sous-populations reproductrices du renard gris sont présentes dans trois régions géographiques largement séparées de l'Ontario, quoique l'espèce a également été signalée à d'autres endroits dans la province. L'espèce est présente sur des terres publiques et des terrains privés qui servent à des fins diverses, y compris pour l'agriculture, les activités récréatives et la foresterie. La participation de plusieurs groupes et organismes sera nécessaire à la mise en œuvre de mesures de rétablissement et au renforcement de la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce et des menaces qui pèsent sur elle. La collaboration entre les divers organismes appuiera la mise en œuvre coordonnée des mesures, améliorera l'efficacité et réduira le chevauchement des efforts déployés. L'amélioration des processus de signalement et de consignation de l'espèce (y compris les animaux malades) renforcera la sensibilisation, contribuera à combler les lacunes en matière de connaissances et permettra de surveiller les menaces possibles, comme les maladies.

Mesures :

7. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, et les collectivités et les organismes autochtones au renforcement de la sensibilisation à l'égard du renard gris auprès des

personnes qui pratiquent la chasse et le piégeage, les activités forestières, agricoles et d'intendance en Ontario par le partage de renseignements sur :

- les moyens d'identifier et de distinguer l'espèce des autres espèces semblables (p. ex. renard roux);
- les besoins de l'espèce relativement à son habitat;
- la façon de signaler une observation de l'espèce, y compris le signalement d'animaux tués sur la route;
- la protection dont bénéficient l'espèce et son habitat en vertu de la LEVD;
- les mesures pouvant être prises en vue d'éviter ou de réduire au minimum les incidences défavorables sur l'espèce et sur son habitat.

8. Encourager le signalement d'animaux soupçonnés d'être atteints de la rage en communiquant avec la Ligne de contrôle de la rage du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (1 888 574 6656).

Secteurs d'intervention : Intendance et conservation

Objectif : Atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce, et maintenir ou améliorer les conditions propices à l'habitat et la connectivité entre les populations.

Les résultats des travaux de recherche sur le piégeage accessoire (voir la mesure n° 3 ci-dessus) permettront d'orienter l'élaboration et la promotion de pratiques exemplaires en vue de réduire le piégeage accessoire du renard gris. On s'attend à ce que ces mesures contribuent à atténuer les menaces qui pèsent sur le renard gris, tout en permettant la récolte légale d'autres espèces.

Une grande partie de l'habitat boisé propice à l'espèce sur l'île Pelée se trouve dans des zones protégées; les organismes de conservation et les partenaires locaux participent de façon active aux activités continues de maintien et de rétablissement de ces zones. Plusieurs propriétaires fonciers ont également entrepris des efforts visant à préserver des zones d'habitat naturel sur l'île. La poursuite de ces efforts demeure importante au maintien des conditions propices de l'habitat et la disponibilité de celui-ci pour les sous-populations présentes sur l'île Pelée. Il importe également de maintenir des écosystèmes forestiers sains dans les secteurs de l'Ontario qui pourraient accueillir d'autres sous-populations, comme le nord-ouest de l'Ontario et la région de Lac Ontario central, afin d'assurer la présence d'un habitat propice à l'espèce. Compte tenu du fait que les autres populations joueraient un rôle prépondérant dans le maintien de la population de l'Ontario, le maintien ou l'amélioration de zones d'habitat convenable dans les zones de dispersion possible devrait favoriser la connectivité continue entre les populations des provinces ou territoires voisins.

Mesures :

9. Appuyer l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires en vue de réduire les cas de piégeage accessoire du renard gris dans des pièges destinés à d'autres animaux. Les résultats des travaux de recherche menés dans le cadre des mesures no 2 et no 3 ci-dessus devraient orienter cette mesure.
10. Encourager les initiatives continues de conservation et d'intendance des forêts dans les zones où le renard gris est présent (en particulier sur l'île Pelée), et dans les secteurs où l'espèce est réputée se disperser entre l'Ontario et les autres provinces ou territoires.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la Déclaration du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le renard gris.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le renard gris (*Urocyon cinereoargenteus*) et à la Déclaration du gouvernement s'y rapportant, et qui se dévouent à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection
de la nature et des Parcs
1 800 565-4923
ATS 1 855 515-2759
ontario.ca/environnement